

REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 / Centre de loisirs OSCA

Le Centre Nature OSCA propose des loisirs éducatifs, des projets et des activités pédagogiques aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis ainsi que les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et les deux dernières semaine d'août).

GENERALITES

L'accueil de loisirs s'adresse en priorité aux enfants domiciliés sur la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse dans la limite des disponibilités.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis (sauf la première semaine de septembre) de l'année en période scolaire, les petites et grandes vacances (**SAUF** les 2 dernières semaines d'Août et les vacances de Noël). Il ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Assurance responsabilité civile : N°1627386R

Horaires d'ouverture :

A la journée	De 7h30 à 18h30
A la 1/2 journée matin	De 7h30 à 12h
A la 1/2 journée après-midi	De 13h30 à 18h30

MODALITES D'INSCRIPTION

En raison d'abus fréquents et de difficultés organisationnelles et financières pour maintenir le Centre de Loisirs, nous avons revu le règlement intérieur, merci d'en tenir compte.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs se fait directement au Centre Nature OSCA, elle n'est enregistrée qu'après retour du **dossier d'inscription complet**.

Les informations et les justificatifs demandés sont obligatoires et indispensables pour des raisons de sécurité, pour les partenaires institutionnels et pour calculer votre quotient familial. Un **chèque de caution de 100€par famille** est demandé, le **chèque sera encaissé en cas de non règlement des factures**. L'adhésion à l'association est de 2.50€ par famille pour l'année.

Même si l'enfant fréquente régulièrement le centre, il n'y a pas de réinscription automatique. Les dossiers doivent être renouvelés tous les ans. Les familles doivent procéder à la réinscription de leur enfant en fonction de leurs besoins. Le nombre de places est toutefois limité en fonction de l'effectif maximum qu'il est possible d'accueillir et qui a été déclaré.

Les **absences doivent IMPERATIVEMENT être signalées le vendredi avant 16h pour le mercredi suivant, sous peine d'être facturées**.

Concernant les vacances scolaires, les enfants doivent être inscrits le **vendredi 16h**, 1 semaine avant sous peine de ne pouvoir être acceptés.

Nous n'accepterons pas les enfants le matin s'ils n'ont pas été inscrits au préalable. Merci d'être vigilants ! Pour cela, nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants le matin auprès de l'animatrice présente, merci de votre compréhension.

Si l'enfant en est au début de sa propreté, mais que certains petits « tracas » peuvent survenir, merci de nous fournir les couches, lingettes et affaires de rechange.

TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le tarif journalier est calculé en fonction du revenu des familles ainsi que du nombre d'enfants à charge et s'applique toute l'année. A ce tarif, sont déduites les aides ou réductions diverses.

Le prix des repas n'est pas compris dans le tarif journée, le repas est facturé 4€.

Pour les habitants de la Communauté de Commune	Hors Communauté de Commune
- Journée Complète : 14€	- Journée Complète : 20€
- 1/2 Journée : 7 €	- 1/2 Journée : 10€
- Repas : 4€	- Repas : 4€
- Si transport supplément de : 2€ (sorties)	

Quotient familial	CCSS	FAMILLE
De 0 à 550€	9.1€ (65%)	4.9€ (35%)
De 551 à 650€	6.3€ (45%)	7.7€ (55%)
De 651 à 750€	3.5€ (25%)	10.5€ (75%)
De 751 à 800€	0.7€ (5%)	13.3€ (95%)

Règlements et modes de paiement : chèque, espèce, CESU, chèques vacances (ANCV), comité d'entreprise... sauf carte bleue !

ABSENCES ET RETARDS

Toute absence doit être signalée ! S'il s'agit de maladie, merci de nous fournir un certificat médical. Toute absence non justifiée sera facturée.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Le fonctionnement général de l'accueil de loisirs et le déroulement de la journée sont définis dans le projet pédagogique. Ce document ainsi que le projet éducatif sont en libre consultation sur demande. Les programmes d'activités sont envoyés à tous les parents par mail et sont également disponible sur notre page FaceBook ainsi que sur notre site internet.

Pour la journée complète, l'accueil est assuré de 7h30 à 18h30, au-delà la structure décline toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'auraient pas repris en charge leur enfant. Les enfants peuvent alors être placés sous la surveillance de la police ou de la gendarmerie nationale.

Le matin : L'accueil du matin se fait à l'entrée des locaux, de 7h30 à 9h30. Les enfants, ainsi que **les parents doivent se signaler à l'animatrice d'accueil** en arrivant au centre. Un espace de jeu ainsi qu'un espace pour dessiner sont proposés pour accueillir les enfants.

Le midi : Les repas sont pris entre 12h et 13h00. Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée alimentaire fournie par la famille ne peut être utilisée en cantine sauf si un pique-nique est demandé.

Pour ceux qui ne prennent pas leur repas au centre (mercredis et vacances scolaires), le retour des enfants se fait entre 13h30 et 14h00 accompagnés d'un parent responsable.

ATTENTION aux sorties prévues à la journée (Départ 8h30/9h - Retour 17h30). Les horaires précis de chaque sorties seront communiqués aux parents.

Le soir : Le départ des enfants est prévu entre 17h et 18h30, après les activités. Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées (stipulé sur la fiche d'inscription). Lorsqu'il s'agit d'une tierce personne, cette dernière doit être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants admis sur le Centre de Loisirs doivent être respectueux du personnel encadrant ainsi que des autres enfants. En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du centre, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect envers le personnel encadrant,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Le responsable de centre convoquera les parents et une mesure d'exclusion temporaire pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la direction leurs observations sur les faits ou agissements reprochés de leur

enfant. Si après exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des animations, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire. Toutefois, la mesure d'exclusion définitive pourra également être prononcée à l'encontre de l'enfant qui aura commis un premier fait d'indiscipline si celui-ci se révèle grave. Toute dégradation volontaire, entraînera le paiement des frais de réparation ou l'achat de matériel de remplacement.

MALADIES ET ACCIDENTS

Maladies

Les enfants malades ne sont pas admis, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant et dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun médicament n'est administré pendant le temps d'accueil sauf dans le cadre d'un PAI.

En cas de maladie survenue pendant le temps d'accueil, le responsable demande aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Accidents

En cas d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgences : SAMU, POMPIERS. Les parents sont aussitôt prévenus. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est avertie dans les 24h ainsi que la Protection Maternelle et Infantile pour les 3-6 ans.

EFFETS PERSONNELS

Le centre décline toute responsabilité concernant **les objets personnels** ainsi que les vêtements non marqués.

LE PERSONNEL

Directeur de l'association : BALBUSQUIER Vincent

Animatrice permanente: DE OLIVERA Sara

Animatrice permanente : ZABA Elodie

Animatrice : JULIEN Aurélie

Inscription/réservation/facturation : ZABA Elodie

Des animateurs et animatrices titulaires du BAFA peuvent être recrutés en fonction des besoins. Des animateurs qualifiés, en cours de formation ou stagiaires peuvent renforcer l'équipe tout au long de l'année.

L'équipe d'animation a un devoir de surveillance, de prudence et de diligence envers les enfants et les familles. Elle assure la sécurité et l'épanouissement des enfants dans un esprit de bienveillance quotidien.

Je soussigné(e) Mme, Mr, responsable légal de l'enfant déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter :

À Le

Signature du responsable légal précédée de la mention "Lu et approuvé"